

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

CONVOCACTION DU 30 SEPTEMBRE 2025

I) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

Le procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté.

II) INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS :

M. le Maire fait part du rappel à l'ordre de M. le Sous-Préfet concernant la nécessité de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions des Adjointes suite à l'élection du 1^{er} juillet. M. le Maire propose de reconduire les mêmes montants que précédemment à savoir : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR : 12 UNANIMITE

III) VENTE D'UN IMMEUBLE : FIXATION DU PRIX :

M. le Maire rappelle l'incorporation dans le domaine communal de la maison sise 535 rue de Fléchinelle suite à la reconnaissance du bien sans maître.

M. le Maire informe l'assemblée de l'existence d'un potentiel acheteur. Par conséquent, il y a lieu aujourd'hui de fixer le prix de vente compte enu de l'estimation de Maître BONNET et des diagnostics à effectuer.

POUR : 12 UNANIMITE

IV) VENTE D'UN IMMEUBLE PAR MAISON ET CITES :

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en vente par maison et cités des logements vacants situés à l'Orée du Bois. Quelques jours après la réunion du 1^{er} juillet, Maisons et Cités nous informaient de l'intention de mise en vente de 3 logements : 795 allée des marronniers – 800 allée des marronniers – 850 allée des tilleuls et demandaient l'avis du Conseil Municipal sous 2 mois soit jusqu'au 22 septembre. En cas de non réponse l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui de nouveau consulté pour la mise en vente du 815 Allée des tilleuls. M. le Maire précise que les locataires de Maisons et Cités bénéficient d'un prix préférentiel.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à la cession.

POUR : 12 UNANIMITE

V) ASSURANCE MUTUALISEE :

M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion de restitution de l'Audit Assurances réalisé auprès des communes de la CABBALR. 33 communes sur 100 ont répondu. Il en ressort que la commune a une sinistralité fortement dégradée, la plus forte parmi les 33 communes. Celle-ci s'explique notamment par les inondations qui ont frappé la commune en 2024. Pour Estrée-Blanche il y a tout intérêt à intégrer le marché mutualisé, d'autant que pour 2026, la cotisation pour le seul risque « Dommages aux biens » augmente de plus de 4 000 €. M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 adhérant à la centrale d'achat intercommunale et demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'intégration de la commune au marché mutualisé d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2027. M. MARLES demande si c'est une garantie pour la commune d'être assurée. M. le Maire répond par l'affirmative.

POUR : 12 UNANIMITE

VI) PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES :

M. le Maire fait part de la participation de personnes n'habitant pas la commune ou n'ayant pas l'âge requis au repas des aînés depuis quelques années. Auparavant quand il y avait le CCAS, leur participation était encaissée au titre des dons et quêtes. Aujourd'hui il y a lieu de prendre une délibération pour formaliser ce fait. M. MARLES fait part être favorable à la participation de personnes apportant une assistance ou ayant besoin d'assistance et aux compagnes d'habitants mais pas des membres de la famille des participants.

M. CARPENTIER demande pourquoi des riverains de la rue de la Lacquette ne sont pas invités. M. le Maire répond qu'il faut être inscrit sur la liste électorale. Mme DEGRAVE ajoute que leur maison dans la commune n'est pas leur résidence principale mais secondaire.

Mme DEGRAVE fait part que les gens qui souhaitent participer au repas et qui n'ont pas d'invitation appellent en mairie.

Pour M. MARLES, toutes les personnes habitant la commune doivent automatiquement être invitées. M. le Maire répond que les gens ne se déclarent pas forcément en mairie.

M. le Maire ajoute qu'il faudra changer les règles pour l'année prochaine.

M. le Maire propose de fixer le prix du repas correspondant au prix demandé par le traiteur.

M. MARLES pense qu'il faudra ajouter 5 € l'an prochain au prix demandé par le traiteur pour les boissons et l'animation.

M. le Maire réitère sa proposition de prix.

POUR : 12

UNANIMITE

VII) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

M. le Maire rappelle la délibération du 01/07/2021 portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux adjoints administratifs. Afin que tous les agents de la collectivité à temps complet puissent bénéficier de cette indemnité en cas d'heures supplémentaires, il y a lieu de réviser cette délibération en y ajoutant les grades suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

Filière Technique :

- Maîtrise
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique

POUR : 12

UNANIMITE

VIII) MISE EN RESEAU DE LA BIBLIOTHEQUE :

Mme DEGRAVE fait part de la volonté aujourd'hui des bénévoles de la bibliothèque d'adhérer au réseau de la CABBALR, jusqu'ici réticents à cause du changement de logiciel. Une personne est venue réexpliquer le principe convainquant Mme LECLERCQ et sa belle sœur, principales utilisatrices du matériel informatique. Mme DEGRAVE ajoute que le logiciel actuel de la bibliothèque ne bénéficie plus de mise à jour par le développeur informatique. La mise en réseau s'effectuera fin 2026 début 2027. L'accès à bibliothèque sera toujours gratuit. Mme DEGRAVE rappelle les personnes qui sont bénévoles à la bibliothèque.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée quant à la mise en réseau de la bibliothèque.

POUR : 12

UNANIMITE

IX) QUESTIONS DIVERSES :

- Pose de panneaux solaires au restaurant scolaire : M. le Maire fait part que suite à l'inspection de la charpente du restaurant scolaire, il s'avère que la partie au dessus de la scène ne pourra supporter les panneaux photovoltaïques. De ce fait le nombre de panneaux pouvant être installés à été revu à la baisse il y en aura 66 au lieu de 78 panneaux.

M. le Maire fait part des sites qui seront raccordés à l'autoconsommation collective :

- Le restaurant scolaire
- La mairie
- Les deux écoles
- La maison du patrimoine

L'installation bénéficie d'une répartition « Full Dynamique », c'est un système intelligent qui gère automatiquement l'électricité produite par les panneaux pour l'envoyer en temps réel sur les sites où elle est la plus utile.

Les travaux démarreront le 13 octobre pour une semaine environ.

- La CABBALR nous fait part de sa demande de délais supplémentaires d'une année faite auprès du Préfet pour le dépôt par procédure simplifiée de dossiers de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C. La commune est concernée pour la digue au niveau des 23 logements.
- M. le Maire fait part de sa satisfaction pour les travaux de renforcement de berges effectués sur la commune par la CABBALR.
- M. CARPENTIER fait part de la nécessité de couper un arbre au niveau d'une berge. Il craint qu'au prochain coup d'eau celui-ci cède. M. le Maire va se rapprocher du propriétaire.
- Z.E.C rue de la Lacquette : Un accord aurait été trouvé entre le propriétaire et la CABBALR.
- M. le Maire fait part des remerciements de la famille de Kléber VASSEUR pour la gerbe offerte par la commune lors des obsèques.
- M. CARPENTIER informe que le propriétaire de la maison au fond de la rue de la Lacquette effectuerait des travaux et qu'il y dépose de nombreux déchets propices à la propagation de rats. Il demande si la commune peut faire quelque chose. Mme DEGRAVE répond qu'à ce jour le propriétaire ne pourra remettre en location la maison, celle-ci ayant fait l'objet d'un signalement. Quant au dépôt de détritus, M. le Maire répond que la commune ne peut l'empêcher, c'est sa propriété. A Crecques, la commune a pu faire procéder au nettoyage parce que c'était sur le domaine public et qu'il y avait un danger imminent.
- M. MARLES fait part de son désaccord concernant le procès-verbal de la réunion du lundi 29 septembre où il est mentionné dans les membres « absents non excusés ». Il demande une rectification. M. MARLES rappelle qu'il a envoyé un mail pour informer de son absence à la réunion et qu'il a échangé à ce propos par message avec M. le Maire.
M. le Maire répond qu'il ne comprend pas pourquoi M. MARLES a demandé une procuration et qu'il ne l'a pas transmise le jour de la réunion. M. MARLES répond à M. le Maire que donc il savait qu'il serait absent, alors pourquoi cette mention.
M. le Maire demande à M. MARLES pourquoi avoir demandé à M. THOREL de lui donner sa procuration s'il savait qu'il ne pouvait être présent. M. le Maire s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu le quorum et l'absence de M. MARLES.
M. MARLES répond qu'il n'est pas responsable de la décision des autres membres du conseil ne pas avoir assisté à la réunion.
Mme DUFOUR rappelle que les conseillers municipaux ont été élus par les habitants pour servir la commune jusqu'à la fin du mandat, ne plus venir est un manque de respect
- Mme DEGRAVE demande à M. MARLES s'il peut faire l'état des lieux lundi à la salle polyvalente. M. le Maire lui demande également de couper le chauffage après la manifestation.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.